

**SYNDICAT
des MEDECINS
INSPECTEURS
de SANTE
PUBLIQUE**

UNION CONFEDERALE DES MEDECINS
SALARIES DE FRANCE (U.C.M.S.F.)
65 RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS

Paris, le 5 mai 2008

à Madame la Ministre de la Santé,
de la Jeunesse et des Sports
8 avenue Ségur
75007 PARIS

Objet: Procédures de délivrance de carte de séjour temporaire aux étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale (Art L313-11-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

Madame la Ministre,

Nous avons attiré votre attention par courriers en date du 1^{er} octobre 2007 et du 14 janvier 2008 sur les difficultés rencontrées par nos collègues MISP dans cette procédure de délivrance de carte de séjour temporaire aux étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale et nous avons à l'issue de ce courrier rencontré deux de vos collaborateurs pour rechercher des solutions.

Depuis lors les difficultés se sont accrues alors même qu'une circulaire du ministère de l'immigration de l'intégration de l'identité nationale et du co-développement en date du 25 février 2008 adressée aux préfets, rappelait « *les modalités de transmission du rapport médical rédigé par le médecin agréé ou le praticien hospitalier à l'attention du Médecin Inspecteur de Santé Publique propres à assurer le respect du secret médical* ».

Deux de nos collègues, amenés à émettre ces avis viennent d'être mis en cause dans une affaire d'« aide au séjour irrégulier en bande organisée » en cours d'instruction à Marseille. A l'issue des auditions qui ont duré près de 20 heures, aucune charge n'a été retenue contre eux.

Des entorses, voire des violations du secret médical sont régulièrement signalées par des collègues MISP dans différentes régions et des pressions continuent à s'exercer plus ou moins directement pour que leurs avis soient modifiés.

Ces épisodes soulèvent une fois de plus l'ambiguïté et les incohérences d'une procédure que nous n'avons cessée de dénoncer auprès des différents ministres et de vos services en particulier. Le cas évoqué sur Marseille aurait pu être réglé précocement si un minimum de confiance et de respect prévalait dans les rapports entre les préfetures et les DDASS, mais il semble que la situation soit tout autre : soupçons de plus en plus fréquents de violation du secret médical au sein des services de l'Etat, défiance des préfetures à l'égard des

[SMISP-UCMSF 65 rue d'Amsterdam 75008 PARIS](#)
[Adresse de la Présidente](#)

praticiens hospitaliers ou des médecins agréés et de leurs rapports médicaux, remise en cause des avis formulés par nos collègues suspects de complaisance et pressions pour qu'ils revoient leur avis et se conforment aux fiches pays (dont nous avons déjà souligné le caractère éminemment discutabile notamment lors de la réunion organisée par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales le 21 décembre 2006), enquêtes sur leurs pratiques...

Ce contexte de suspicion s'ajoute à une augmentation des charges de travail liées à cette procédure et rend la situation intolérable. Dans ces conditions les demandes de plusieurs de nos collègues d'installer les Commissions Régionales prévues par le décret du 27 février 2006, sont compréhensibles mais elles constitueront une charge de travail supplémentaire sans garantir le droit légitime des demandeurs ni la sérénité de formulation des avis.

Nous n'acceptons plus d'être ainsi utilisé ou suspecté dans une procédure qui paraît plus relever d'une politique de quotas que d'une politique d'accès aux soins et de protection de la santé publique.

Nous avons déjà souhaité que soit adressé aux directeurs de DDASS-DRASS un courrier rappelant les règles professionnelles qui s'appliquent aux MIS (secret professionnel, code de déontologie, indépendance des avis...), mais n'avons pas eu, à ce jour, de soutien en la matière de votre part.

Nous demandons instamment que soit revu l'ensemble de cette procédure, révision d'autant plus nécessaire que la réorganisation des services déconcentrés au sein des futurs ARS va nous obliger à repenser les modalités d'organisation de nos missions. Nous sommes à votre disposition pour revoir l'ensemble de ces missions en lien avec le travail sur la mutualisation des fonctions médicales actuellement en cours.

Pour le Syndicat des Médecins Inspecteurs de Santé Publique,

La Présidente,
Dr Brigitte LACROIX

Copies :

Monsieur le Directeur de la DAGPB
Monsieur le Directeur Général de la Santé
Monsieur le Secrétaire Général des ministères chargés des affaires sociales
Monsieur le Président de la Conférence des MIR
Monsieur le Président du Conseil National de l'Ordre des Médecins